

Arrêté n °26 - 2026 du 17 février 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **BACQUEVILLE-EN-CAUX**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise SADE CGTH Rouen-Oissel, représenté par Monsieur RENAULT Cyril, en vue d'obtenir une autorisation de voirie, dans le cadre des travaux sur site de la station de forage, situé sur la parcelle n°AC0042, route départementale n° 149 à Bacqueville en Caux, qui auront lieu à partir du 19 février 2026, d'une durée de 20 jours,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et éviter tout accident, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise SADE CGTH Rouen-Oissel est autorisée à mettre en place la circulation alternée, afin de sécuriser la sortie de la parcelle AC0042 sur la RD 149 lors des travaux sut site. La circulation sera régulée par les feux tricolores dans les deux sens de la circulation au niveau de la RD149.

Article 2 : Des mesures devront être mises en place pour la sécurité des usagers l'entreprise SADE CGTH Rouen-Oissel. A la fin des travaux la rue devra être nettoyée et remise à l'identique.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : L'entreprise SADE CGTH Rouen-Oissel, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire de BACQUEVILLE-EN-CAUX sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bacqueville-en-Caux,
Le 17 février 2026

Jean -Marie ADAM,
Le Maire

